

## CTP des DDI du 17 mars 2011

### Missions des directions départementales interministérielles

Pour faire suite à la demande exprimée par le Premier ministre lors du Conseil des ministres du 23 juin dernier, le secrétariat général du Gouvernement a constitué le 30 juillet 2010 trois groupes de travail relatifs aux missions des directions départementales interministérielles (DDT(M), DDCS, DDPP). Ces groupes de travail, pilotés par le directeur, adjoint au secrétaire général du Gouvernement et composés de représentants des ministères, de la DGME, de préfets et de directeurs régionaux et départementaux, ont procédé à un examen critique des missions des DDI.

La réflexion a été conduite en associant étroitement l'analyse des missions et l'analyse des moyens, le terme moyen étant entendu de manière générale comme renvoyant aux effectifs compétents. Elle a compris plusieurs phases successives : état des lieux, diagnostic et propositions.

Les travaux ont permis, d'une part d'établir un diagnostic partagé des difficultés rencontrées par chaque type de DDI quelques mois après leur création et ils ont abouti, d'autre part, à un ensemble de propositions destinées à clarifier ou améliorer le fonctionnement de ces nouveaux services départementaux.

#### *a. Propositions pour les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)*

Les travaux au sein de ce groupe ont mis en évidence un besoin de clarification, notamment sur l'évolution à terme des missions de ces DDI et sur l'articulation des compétences entre le niveau départemental et le niveau régional.

Les propositions du groupe de travail sur les missions des DDTM portent sur cinq points :

- les missions prioritaires qui nécessiteront des moyens renforcés,
- les missions ayant vocation à se réduire ou disparaître (effets des mesures de simplification, évolution programmée des missions d'ingénierie publique concurrentielle...);
- les missions pouvant faire l'objet, dans leurs modalités d'exercice, d'une modularité régionale sur la base d'orientations nationales,
- les ajustements possibles entre les échelons régionaux et départementaux,
- les mesures générales de simplification susceptibles d'être mises en oeuvre.

Ces propositions constituent, pour l'essentiel, la synthèse des évolutions déjà engagées dans le cadre de décisions gouvernementales ou législatives : mise en œuvre de la RGPP, Grenelle de l'environnement, loi de modernisation de l'agriculture.

Les spécificités des questions relatives à la mer ont fait l'objet d'un sous-groupe *ad hoc*.

#### *b. Propositions pour les directions départementales de la protection des populations (DDPP)*

Le groupe de travail sur les missions des DDPP a analysé un nombre circonscrit de sujets.

Des démarches destinées à accompagner la création de ces nouveaux services ont d'ores et déjà été engagées par les deux ministères concernés (alimentation et consommation): coordination des compétences en matière d'inspections sanitaires dans les abattoirs, réflexion sur le recours à des formules de délégation de missions en matière de sécurité sanitaire.

Les travaux du groupe ont d'ores et déjà permis deux avancées : l'envoi aux préfets d'une instruction du secrétaire général du Gouvernement<sup>1</sup> précisant les conséquences des nouvelles règles de partage des compétences dans le domaine de l'aménagement commercial et l'élaboration d'une présentation, destinée aux préfets de région, de la méthode objective de la répartition des effectifs de la CCRF entre le niveau régional et le niveau départemental.

<sup>1</sup> Instruction nationale du secrétaire général du Gouvernement n°1638/10/SG du 17 décembre 2010

Les travaux se poursuivront sur plusieurs points techniques, notamment en matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Enfin, des avancées ont été faites dans le domaine de la coordination du pilotage des contrôles alimentaires (sécurisation de l'enregistrement des données de contrôle, clarification des compétences partagées et des interventions conjointes, formations communes, concertation sur les instructions, instructions communes sur les contrôles alimentaires en remise directe lors des opérations saisonnières, rédaction concertée du plan national des contrôles officiels pluriannuels). Plusieurs actions, non encore abouties, sont également engagées dans ce domaine (document unifié pour la notification des alertes, point d'entrée unique, rapprochement des organisations qualité des réseaux,...).

*c. Propositions pour les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)*

La diversité des missions des DDCS (jeunesse, sports, politique de la ville, logement, lutte contre la drogue et la toxicomanie, cohésion sociale, droits des femmes), le nombre d'acteurs concernés et les effets de la recomposition du champ sanitaire et social ont mis en évidence la complexité de la situation de ces nouvelles directions.

La double question de l'adéquation entre les missions et les moyens de ces directions et de la répartition des compétences entre l'échelon départemental et l'échelon régional a été au cœur des travaux.

De nombreuses propositions ponctuelles de réaménagement des missions, entre le niveau régional et le niveau départemental ou entre services de l'Etat et services des ARS ont été examinées. Elles doivent encore faire l'objet d'arbitrages.

La mise en œuvre des politiques liées au handicap appelle une réponse adaptée, du fait de l'imbrication des responsabilités des ARS, des services déconcentrés de l'Etat et des services relevant des collectivités territoriales. Les ministères sociaux préparent sur ce sujet, avec le ministère de l'intérieur, des propositions spécifiques.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la démarche envisagée pour l'exploitation des résultats de ces travaux est la suivante :

- Ces propositions ont vocation, après arbitrages, à servir de feuille de route pour orienter les actions des services et leur articulation sur le terrain. Elles seront mises en œuvre par différents vecteurs selon leur nature: adaptation réglementaire lorsque cela est nécessaire, circulaires, décisions ad hoc. Leur mise en œuvre relèvera des ministères concernés, sous l'égide du SGG.
- Le secrétariat général des ministères sociaux mettra en place, dans un cadre interministériel, un plan d'actions spécifique qui constituera un appui particulier aux DDCS.
- La mise en œuvre de ces propositions fera l'objet d'un suivi interministériel.

L'ensemble de ces travaux conduit à réaffirmer l'importance du niveau départemental et de son articulation avec le niveau régional.